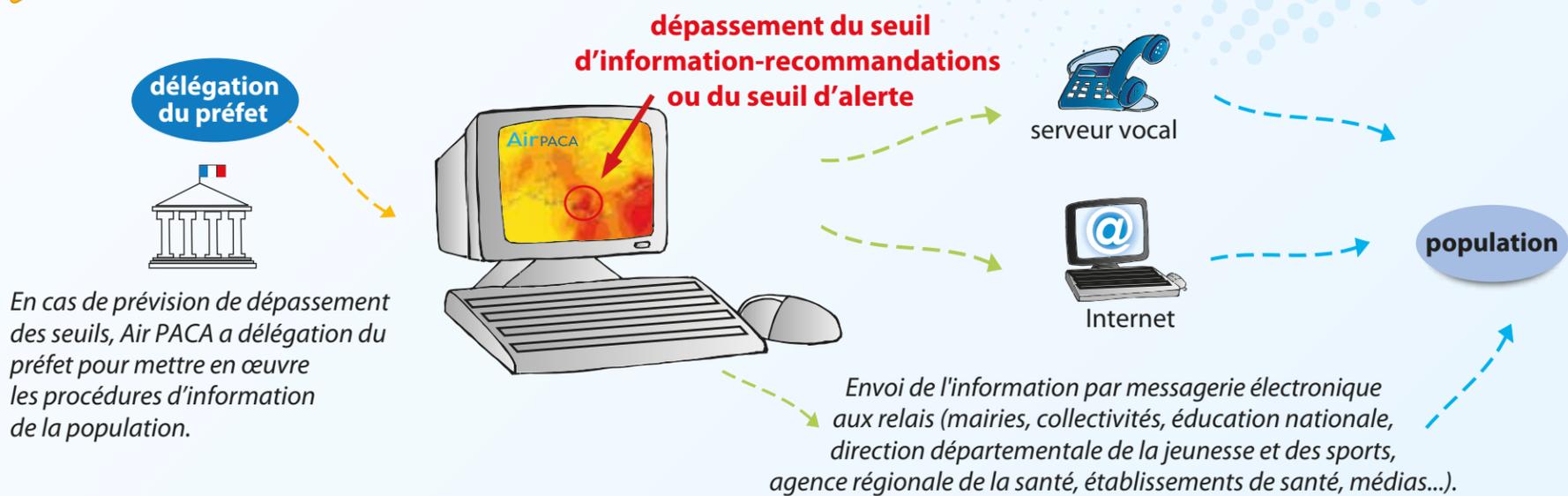




Information de la population lors d'un épisode de pollution aux particules fines

► Comment êtes-vous informés ?



► Mesures d'urgence

En cas de prévision de dépassement du seuil d'alerte, une procédure préfectorale d'alerte est déclenchée : le Préfet met en œuvre de façon systématique des mesures d'urgence pour réduire de manière temporaire les rejets de particules fines pour chaque secteur d'activité, sur le département concerné.

Exemples

Transport

- limitation des vitesses de circulation pour les automobilistes

Industriels

- report des opérations émettrices de particules

Résidentiel/tertiaire

- interdiction d'utiliser des appareils de chauffage au bois non performants
- renforcement des contrôles de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts

Agricole

- suspension de la pratique de l'écobuage

Dans le cas d'épisode de grande ampleur, le comité d'exp'AIR, présidé par le préfet et associant les experts de la qualité de l'air, les services de l'Etat et les collectivités, peut décider de mesures plus contraignantes telle que la circulation différenciée avec le certificat qualité de l'air Crit'Air.

Plus d'information sur cette vignette : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/certificat-qualite-de-l-air-crit-air-a10442.html>

► Comment s'informer sur les particules fines ?

Issues de la combustion d'énergies fossiles et de bois, les particules fines sont émises par diverses activités industrielles, l'automobile et le chauffage domestique à part équivalente.

Comment être informé lors d'un épisode de pollution ?

Consultez les prévisions régionales pour aujourd'hui, demain et après-demain sur www.airpaca.org.

Abonnez-vous sur www.airpaca.org/abonnements et recevez dans votre messagerie : un bulletin d'information quotidien et/ou l'avis de déclenchement du dispositif préfectoral.